



Statuts de la Fédération Shun Wu Tang Europe

SOMMAIRE

Art 1 – Objets	p 2
Art 2 – Siège social	p 2
Art 3 – Composition	p 3
Art 4 – Admissions	p 5
Art 5 – Radiations	p 6
Art 6 – Conseil d’administration et Bureau	p 7
Art 7 – Assemblées générales	p 9
Art 8 – Ressources	p 10
Art 9 – Gestion Financière	p 10
Art 10 – Formation	p 10
Art 11 – Guide et Code Moral	p 11
Art 12 – Certificat de grade, Titre Familial	p 11
Art 13 – Règlement intérieur	p 11
Art 14 – Dissolution de la Fédération	P 11
Art 15 – Dissolution d’une branche associative Shun Wu Tang	P12
Art 16 – Assurance	p12

Article 1 : Objet

L'association dite « Fédération Shun Wu Tang Europe » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a pour objets :

- Représenter et protéger le style de Gong Fu de l'école « Shun Wu Tang » en Europe ;
- Promouvoir les valeurs et la tradition du Shun Wu Tang issues de l'enseignement du Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan ;
- Fédérer et veiller au bon fonctionnement des branches et des regroupements d'élèves implantés en Europe qui ont été reconnus par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan ;
- Encadrer l'enseignement et former les instructeurs à la transmission du Shun Wu Tang dans le respect de la tradition ;
- Approfondir les connaissances de ses membres sur le système « familial » Shun Wu Tang, ainsi que sur la culture, la philosophie et les arts martiaux chinois ;
- Gérer et organiser les manifestations ou stages de perfectionnement aux niveaux internationaux et nationaux, ainsi que permettre leur mise en œuvre ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant la venue du Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan lors des manifestations ou stages qu'elle organise ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant à ses membres d'obtenir des certificats de grades reconnus par l'école Shun Wu Tang de Taïwan.

Toute personne, sans distinction, qui souhaite découvrir le Shun Wu Tang, peut rejoindre une branche reconnue par la Fédération Shun Wu Tang Europe.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

Le siège social de la Fédération est fixé chez Mr MALLANTS, 28 rue Jolivet, 37000 TOURS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 3 : Composition

La Fédération comprend les différentes branches, les regroupement d'élèves du Shun Wu Tang Europe et les membres individuels.

1) Branches

- a) Les associations créées par les Shī Bó, Shī Gū Mā ou les Shī Fù du fait de leur reconnaissance par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan.

Obligations :

- 1) Identification claire en tant qu'association "Branche Shun Wu Tang » accompagnée d'une distinction géographique (ville-région) ;
- 2) Conformité des statuts et du règlement intérieur à ceux édictés par le Conseil d'administration de la Fédération Shun Wu Tang Europe et approbation des dits documents par ce dernier ;
- 3) Consentir et signer le contrat de licence de marque encadrant les modalités d'exploitation et d'utilisation de la marque française « Shun Wu Tang » (verbale) n° 4 918 355, déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et la marque française figurative n° 4 918 356 déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et en respecter l'ensemble des dispositions.
- 4) Adhésion au guide et au code moral.

- b) Les associations créées par un Zhù Jiào du fait de leur reconnaissance par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan, sous la tutelle d'un Shī Bó, Shī Gū Mā ou d'un Shī Fù adhérent à la fédération Shun Wu Tang Europe.

Obligations :

- 1) Identification claire en tant qu'association "Branche Shun Wu Tang » accompagnée d'une distinction géographique (ville-région) ;
- 2) Conformité des statuts et du règlement intérieur à ceux édictés par le Conseil d'administration de la Fédération Shun Wu Tang Europe et approbation des dits documents par ce dernier ;
- 3) Consentir et signer le contrat de licence de marque encadrant les modalités d'exploitation et d'utilisation de la marque française « Shun Wu Tang » (verbale) n° 4 918 355, déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et la marque française figurative n° 4 918 356 déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et en respecter l'ensemble des dispositions.
- 4) Adhésion au guide et au code moral.

- c) Les associations créées par un Shī Xiōng, Shī Jiě ou un Shī Dì, Shī Mèi sous la tutelle d'un Shī Bó, Shī Gū Mā ou d'un Shī Fù adhérent à la fédération Shun Wu Tang Europe.

Obligations :

- 1) Identification claire en tant qu'association "Rassemblement d'élèves Shun Wu Tang » accompagnée d'une distinction géographique (ville-région) ;
 - 2) Conformité des statuts et du règlement intérieur à ceux édictés par le Conseil d'administration de la Fédération Shun Wu Tang Europe et approbation des dits documents par ce dernier ;
 - 3) Consentir et signer le contrat de licence de marque encadrant les modalités d'exploitation et d'utilisation de la marque française « Shun Wu Tang » (verbale) n° 4 918 355, déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et la marque française figurative n° 4 918 356 déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et en respecter l'ensemble des dispositions.
 - 4) Adhésion au guide et au code moral.
- d) Les organismes à but lucratif, créés par un Shī Bó, Shī Gū Mā, un Shī Fù ou un Zhù Jiào du fait de leur reconnaissance par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan.

Obligations :

- 1) Détention d'un diplôme permettant l'enseignement d'activité physique suivant l'article L212-1 à 212-11 du code du sport ;
- 2) Identification claire en tant qu'association "Branche Shun Wu Tang » accompagnée d'une distinction géographique (ville-région) ;
- 3) Consentir et signer le contrat de licence de marque encadrant les modalités d'exploitation et d'utilisation de la marque française « Shun Wu Tang » (verbale) n° 4 918 355, déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et la marque française figurative n° 4 918 356 déposée le 04 décembre 2022 en classe 41 et en respecter l'ensemble des dispositions.
- 4) Conformité au règlement intérieur de la Fédération Shun Wu Tang Europe ;
- 5) Adhésion au guide et au code moral.

2) Membres individuels

a) Les Shī Bó, Shī Gū Mā

- 1) Sont désignés par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan ;
- 2) Sont les représentants directs du Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan ;
- 3) Possèdent au minimum le 4^{ème} degré (ou plus) de ceinture noire ;
- 4) Sont les responsables du Shun Wu Tang aux niveaux nationaux et internationaux ;
- 5) Ont les pleins pouvoirs sur tous les événements touchant à la vie fédérale, ainsi que pour toutes les branches Shun Wu Tang Europe.

b) Les Shī Fù

- 1) Sont les instructeurs désignés par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan ;
- 2) Possèdent au minimum le 3^{ème} degré de ceinture noire ;
- 3) Sont les responsables du Shun Wu Tang et possèdent les pleins pouvoirs sur tous les événements touchant à la vie de la branche dont ils ont la charge.

c) Les Zhù Jiào

Ils sont les assistants-instructeurs désignés par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan.

Obligations :

- 1) Possèdent au minimum le 2^{ème} degré de ceinture noire ;
- 2) Sont en charge de la continuité pédagogique édictée par le Shī Bó, Shī Gū Mā ou Shī Fù tutélaire ;
- 3) Ont tous pouvoirs sur tous les événements touchant à la branche dont ils ont la charge avec l'accord préalable du Shī Bó, Shī Gū Mā ou du Shī Fù tutélaire.

d) Les Shī Xiōng, Shī Jiě

Ils sont les élèves des branches Shun Wu Tang désignés par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan et possèdent au minimum le 1^{er} degré de ceinture noire.

e) Les Shī Dì, Shī Mèi ayant réussi l'examen du passage de Ceinture Noire en Europe

Ils se voient également porter le titre de Shī Xiōng, Shī Jiě au sein de la Fédération Shun Wu Tang Europe. Ce titre est néanmoins provisoire dans l'attente de la désignation par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan lors du stage international suivant et sous réserve d'avoir fourni le travail écrit appelé « mémoire ».

f) Les Shī Dì, Shī Mèi

Ce sont les élèves des branches Shun Wu Tang portant une ceinture blanche. Ils sont présents en tant que membres passifs et ne peuvent aucunement participer à la vie fédérale.

Article 4 : Admission

- 1) Les Branches créées par un Shī Bó, Shī Gū Mā, un Shī Fù ou un Zhù Jiào membre de la Fédération Shun Wu Tang Europe sont considérées comme telles avec l'approbation du Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan.

- 2) Les représentants officiels du style « Shun Wu Tang » en Europe désignés et diplômés comme tels par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan et surnommés "Shī Bó, Shī Gū Mā", sont, de fait, membres individuels de la Fédération et sont exonérés de cotisation.
- 3) Les instructeurs officiels du style « Shun Wu Tang » en Europe désignés et diplômés comme tels par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan, ayant créé au moins une branche rattachée à la Fédération Shun Wu Tang Europe et surnommés "Shī Fù", sont, de fait, membres individuels de la Fédération et sont exonérés de cotisation.
- 4) Les assistants instructeurs officiels du style « Shun Wu Tang » en Europe désignés et diplômés comme tels par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan, étant en charge d'une branche associative sous la tutelle d'un Shī Bó, Shī Gū Mā ou d'un Shī Fù, rattachée à la Fédération Shun Wu Tang Europe et surnommés "Zhù Jiào", sont, de fait, membres individuels de la Fédération et sont exonérés de cotisation.
- 5) Les élèves désignés et diplômés du 1^{er} degré de ceinture noire a minima par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan, s'étant acquittés de leur cotisation annuelle auprès de leur branche ou directement auprès de la fédération et surnommés "Shī Xiōng, Shī Jiě", sont, de fait, membres individuels de la Fédération.
- 6) Les élèves des branches « Shun Wu Tang » s'étant acquittés de leur cotisation annuelle auprès de leur branche ou directement auprès de la fédération et surnommés "Shī Dì, Shī Mèi", sont, de fait, membres individuels de la Fédération.

Article 5 : Radiations

1. Une branche Shun Wu Tang pourra être radiée de la Fédération par simple décision du Conseil d'administration suite au non-respect des statuts, du règlement intérieur ou du guide et du code moral.
2. La qualité de membre de l'association se perd par :
 - a) Démission
 - b) Décès
 - c) Radiation prononcée par les Shī Bó, Shī Gū Mā ou Shī Fù pour non-paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion d'une branche Shun Wu Tang suite au non-respect des statuts, du règlement intérieur ou du guide et du code moral.
3. La radiation ou la perte de qualité de membre entrainera automatiquement la résiliation du Contrat de Licence de Marque et la mise en œuvre des conséquences qui en découlent comme indiqué à l'article 7 du contrat.

Dans tous les cas, la radiation de la Fédération ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

Article 6 : Conseil d'administration et Bureau

Tous les membres du Conseil d'administration et du bureau accomplissent leurs missions dans ces instances de manière bénévole.

1) Conseil d'administration

a) Composition

Le Conseil d'administration est composé de tous les Shī Bó, Shī Gū Mā, Shī Fù, Zhù Jiào et Shī Xiōng, Shī Jiě. Les Shī Dì, Shī Mèi sont de fait exclus.

b) Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunira autant de fois qu'il le souhaite en présentiel ou en visioconférence afin de débattre et prendre les décisions concernant la vie fédérale. Chaque Conseil d'administration fera l'objet d'un compte-rendu qui sera ensuite archivé.

c) Modalités d'exécution

Au vu de l'éloignement possible des membres du Conseil d'administration, les réunions peuvent se faire en présentiel ou en visioconférence.

Que ce soit en présentiel ou en visioconférence, les participants devront remplir une feuille de présence électronique via une plateforme en ligne sécurisée.

d) Prises de décision

Les prises de décision se feront suivant le consensus général. En cas de litige, c'est le Shī Bó, Shī Gū Mā le plus haut gradé ou le plus ancien pratiquant de l'école Shun Wu Tang qui tranche la décision.

2) Bureau

Afin de faciliter les démarches avec les administrations gouvernementales et non-gouvernementales, le Conseil d'administration définit un bureau, en nomme ses membres et le mandate pour tout ce qui touche à la gestion quotidienne de la Fédération tant au niveau administratif que financier.

a) Composition du Bureau

- Présidence de la Fédération : un des Shī Bó, Shī Gū Mā, un des Shī Fù, un Zhù Jiào, un Shī Xiōng ou une Shī Jiě
- Présidence-adjointe (facultatif) : un des Shī Bó, Shī Gū Mā, un des Shī Fù, un Zhù Jiào, un Shī Xiōng ou une Shī Jiě
- Trésorerie de la Fédération : un des Shī Bó, Shī Gū Mā, un des Shī Fù, un Zhù Jiào, un Shī Xiōng ou une Shī Jiě

- Trésorerie en suppléance de la Fédération (facultatif) : un des Shī Bó, Shī Gū Mā, un des Shī Fù, un Zhù Jiào, un Shī Xiōng ou une Shī Jiě
- Secrétariat de la Fédération : un des Shī Bó, Shī Gū Mā, un des Shī Fù, un Zhù Jiào, un Shī Xiōng ou une Shī Jiě
- Secrétariat en suppléance de la Fédération (facultatif) : un des Shī Bó, Shī Gū Mā, un des Shī Fù, un Zhù Jiào, un Shī Xiōng ou une Shī Jiě

b) Modalités d'exécution

Le bureau n'est pas tenu de se réunir formellement entre chaque réunion du Conseil d'administration. Ses membres communiquent à leur guise par les moyens qui leur semblent appropriés. Ils sont cependant chargés de rapporter leurs accomplissements lors des réunions du Conseil d'administration.

La réélection du bureau ne se fait que si elle apparaît à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration suite à la demande d'un Shī Bó, Shī Gū Mā et d'un Shī Fù ou suite à la démission d'un de ses membres.

c) Rôle des postes des membres Bureau

1) Rôles de la présidence

- A) Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- B) Veiller à l'application des décisions prises en Conseil d'administration ou en assemblée générale ;
- C) Veiller à la bonne marche de l'association ;
- D) Veiller au respect des obligations statutaires.

La personne en charge de la présidence ne peut engager seul une décision sans l'accord du Conseil d'Administration.

2) Rôles du secrétariat

- A) Gérer la correspondance de l'association ;
- B) Gérer le fichier des adhérents ;
- C) Transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
- D) Gérer les réunions du bureau, du Conseil d'administration et de l'assemblée générale :
 - planification
 - envoi des convocations
 - établissement et transmission de l'ordre du jour

- rédaction et archivage des comptes-rendus
 - E) Déclarer à la préfecture la liste des membres du bureau ainsi que toute modification qui intervient dans la vie de l'association (transfert du siège social, changement de dirigeant, modifications de statuts...);
 - F) Publier au journal officiel — dans les délais impartis — les modifications statutaires ;
 - G) Archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association.
- 3) Rôles de la trésorerie
- A) Garantir la bonne tenue et la gestion des comptes de l'association ;
 - B) Assurer le suivi et l'encaissement des cotisations versées par les membres ;
 - C) Assurer le suivi des dépenses et classer les pièces justificatives ;
 - D) Gérer le compte bancaire et assurer les relations avec la banque ;
 - E) Établir le bilan financier et le budget prévisionnel présentés lors de l'assemblée générale.

Article 7 : Assemblées générales

Les convocations aux Assemblées Générales, complétée obligatoirement de l'ordre du jour, doivent être envoyées par courriel au moins 7 jours avant la date fixée. Elles sont strictement destinées aux membres du Conseil d'administration.

1) L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit annuellement durant la période des grandes vacances scolaires pour valider la fin de l'exercice social.

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Une modification peut également être votée.

L'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal écrit.

L'approbation des bilans moral et financier doit être validée à la majorité des personnes présentes ou représentées.

2) L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les cas suivants :

- a) Après la réussite du passage de grade ceinture noire d'un Shī Dì, Shī Mèi en Europe ;

- b) Après chaque nouvelle désignation prononcée par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang de Taïwan, signifiant l'admission, le changement d'état (grade ou titre familial) ou la radiation de membres ;
- c) À la demande d'un Shī Bó, Shī Gū Mā, d'un Shī Fù, d'un Zhù Jiào appuyé par son Shī Fù ou d'un Shī Xiōng, Shī Jiě appuyé par son Shī Fù ;
- d) En cas de modifications des statuts ;
- e) En cas de renouvellement des membres du Conseil d'administration ou du Bureau ;
- f) En cas de dissolution de l'association Fédération Shun Wu Tang Europe.

Articles 8 : Ressources

Les ressources de la Fédération comprennent :

- Les cotisations des élèves issus des branches associatives ;
- Les cotisations reversée par chaque élève issu de branches d'organismes à but lucratif.
- Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise et de ses diverses activités.

Article 9 : Gestion financière

L'exercice social commence le 1er septembre.

La Fédération tient une comptabilité régulière gérée par son trésorier. Les comptes de l'exercice écoulé sont approuvés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

La fédération s'engage à la gestion comptable de toutes les branche associatives adhérentes à la Fédération Shun Wu Tang.

Article 10 : Formation

La fédération se doit de promouvoir le Shun Wu Tang et donc d'aider ces responsables à se former. Les stages régionaux, nationaux et internationaux sont considérés comme des temps de formation pour les membres du Shun Wu Tang. À ce titre, les modalités de prise en charge sont déclinées ci-après.

1) Indemnités

Ces indemnités correspondent aux frais de logement, de restauration ou de transport.

Les Shī Bó, Shī Gū Mā sont indemnisés de tous les frais liés à l'exercice de leurs missions au sein du Shun Wu Tang.

Les Shī Fù et Zhù Jiào bénévoles, issus des branches associatives, bénéficient du remboursement des frais.

Les Shī Fù et Zhù Jiào issus d'organismes à but lucratif peuvent éventuellement être indemnisés avec l'accord du Conseil d'administration.

Le bureau valide et exécute a priori les remboursements de frais, mais ceux-ci devront être entérinés lors du Conseil d'administration suivant.

2) Fond de formation

Un fond de formation sera voté (proposé) à chaque Conseil d'administration en fonction de la trésorerie et des besoins.

Article 11 : Guide et Code moral

La Fédération est soumise au guide et code moral de l'école Shun Wu Tang. Il est remis à tout élève accédant au grade de Shī Xiōng, Shī Jiě.

Un guide et code moral simplifié est affiché et distribué à tous les Shī Dì, Shī Mèi adhérent à la Fédération Shun Wu Tang à leur arrivée.

Article 12 : Certificat de grade, Titre Familial

Les grades au sein de l'école Shun Wu Tang sont reconnus par des certificats de grades et matérialisés sous forme de diplômes.

La délivrance de certificat de grade Shun Wu Tang à un membre d'une branche ne peut être effectuée que par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang.

La délivrance du titre familial de Shī Bó, Shī Gū Mā, Shī Fù ou Zhù Jiào à un membre de la Fédération Shun Wu Tang ne peut être effectuée que par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang.

La délivrance du titre familial de Shī Xiōng, Shī Jiě s'obtient à la suite du passage de grade en Europe, de la fourniture du « mémoire » et est validé par le Grand Maître de l'école Shun Wu Tang.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à la vie de la Fédération et des branches affiliées.

Il peut être mis à jour lors d'une réunion du Conseil d'administration. Tout changement devra être notifié dans le compte rendu de la réunion.

Article 14 : Dissolution de la Fédération

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration désignera le liquidateur et fixera ses pouvoirs. L'actif social restant net, après acquittement des dettes sera attribué aux organisations officielles Shun Wu Tang.

Article 15 : Dissolution d'une branche associative Shun Wu Tang

Dans la situation où une branche associative se retrouve sans Shī Bó, Shī Gū Mā, sans Shī Fù ou sans Zhù Jiào, la Fédération Shun Wu Tang sera en charge des missions suivantes :

1. Trouver un autre Shī Bó, Shī Gū Mā, Shī Fù ou Zhù Jiào reconnu afin d'assurer la continuité de la branche ;
2. Proposer la création d'un rassemblement d'étudiants sous la tutelle d'un Shī Bó, Shī Gū Mā ou d'un Shī Fù ;
3. Dans le cas contraire, le Conseil d'administration devra prononcer et gérer la dissolution de cette association.

Article 18 : Assurance

La Fédération prend toutes les dispositions pour que soient couvertes, par une assurance appropriée, la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels ou non, occasionnés ou subis de ses membres.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du

À, le

Le président